Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

2007–2008

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Leona Aglukkaq
Ministre de la Santé
Gouvernement du Canada

Canada

Table des matières

Section I Survol 1

Message de la directrice générale 1
Déclaration de la direction 4
Renseignements sommaires 5
Sommaire du rendement 13

Section II Analyse des activités de programme par résultat stratégique 15

Résultat stratégique 15
Analyse du rendement 16

Section III Renseignements supplémentaires 29

Annexe A – Organisation du CCRMD 29
Annexe B – Rendement financier 30
Annexe C – États financiers 33

Section IV Autres sujets d'intérêt 46

Section I Survol

Message de la directrice générale

À titre de directrice générale et première dirigeante, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur le rendement pour 2007-2008 du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD).

Le CCRMD fonctionne dans le contexte du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et relève du Parlement par le biais du ministre de la Santé. Dans le cadre du SIMDUT et de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses,* le Conseil a pour mandat de réaliser un équilibre entre le droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail et le droit de l'industrie de protéger des renseignements commerciaux confidentiels. Grâce à nos efforts de conformité, le Conseil continue d'être un important défenseur de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'un partenaire stratégique pour l'industrie, en contribuant à protéger les secrets commerciaux qui aident les entreprises à être concurrentielles sur le marché.

En 2007-2008, le Conseil a identifié les quatre priorités suivantes dans ses domaines d'intérêt : améliorer les services offerts à nos clients et à nos intervenants, surveiller et mettre en œuvre les changements résultant de la réponse du Canada au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), rendre opérationnels les amendements législatifs à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et rehausser l'excellence en matière de gestion.

À titre d'organisme ayant une seule activité de programme – le processus des demandes d'exonération – la capacité de traiter les demandes de dérogation aussi efficacement que possible influe directement sur le service qui peut être fourni à nos clients et à nos intervenants. Au cours de la dernière année, nous nous sommes efforcés de rendre opérationnelles les améliorations destinées à accroître notre efficience au niveau de l'examen des demandes de dérogation. La réduction des retards accumulés était notre priorité absolue et la résolution des questions de capacités connexes l'objet de notre insistance. En 2007-2008, nous avons fait un travail énorme pour préparer la mise en œuvre du plan de réduction de l'arriéré, destiné à éliminer l'arriéré au cours des trois prochaines années tout en renforçant notre capacité administrative et corporative. Nous avons dû obtenir des fonds préliminaires et faire du travail préparatoire pour les nouveaux évaluateurs, réorganiser le programme de formation des évaluateurs et créer un programme de perfectionnement des carrières. En outre, le Conseil a réussi à mettre en place un formulaire électronique interactif de Demande de dérogation en octobre 2007, offrant aux demandeurs plusieurs caractéristiques novatrices qui rendent la présentation d'une demande de dérogation plus conviviale et plus efficiente pour toutes les parties concernées.

Le Conseil a continué de surveiller la mise en oeuvre au Canada du SGH, initiative internationale visant à harmoniser les approches de la classification et des communications des dangers. Nous sommes un partenaire actif dans des groupes de

travail interministériels et au sein du portefeuille fédéral de la Santé. Le Conseil participe au Comité des questions actuelles du SIMDUT et à des groupes de travail connexes et il participe aussi activement à l'examen de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) et des autres textes législatifs qui peuvent se répercuter sur le Conseil ou les matières dangereuses assujetties aux règles régissant les renseignements commerciaux confidentiels.

Le 29 mars 2007, le projet de loi S-2 modifiant la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* a obtenu la sanction royale et est devenue le chapitre 7 des *Lois du Canada, 2007*. La promulgation des amendements législatifs marque l'achèvement d'un processus de renouvellement qui a débuté en 1998 et a été appuyé à l'unanimité par les membres de notre Bureau de direction représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux. La prochaine phase sera la mise en oeuvre – la réalisation – des amendements.

La mise en oeuvre de ces changements législatifs exige des amendements corrélatifs au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et au *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Les modifications réglementaires simplifieront le processus de demande et réduiront le fardeau administratif imposé aux demandeurs. Les amendements proposés ont été publiés dans l'édition du 12 avril 2008 de la *Gazette du Canada, Partie I*.

Rehausser l'excellence en matière de gestion était aussi une priorité. Grâce à des partenariats stratégiques au sein du portefeuille de la Santé et avec d'autres ministères, le Conseil a continué d'avoir accès à des ressources et à une expertise interministérielles et à recueillir au besoin les pratiques exemplaires. Un Plan global des ressources humaines a été élaboré pour se pencher sur les besoins du conseil et une approche de communications proactive a été employée par la direction pour sensibiliser davantage les employés aux initiatives de modernisation des RH et, élément très important, pour véhiculer notre focalisation accrue sur l'apprentissage et le perfectionnement des employés. Comme équipe de direction, nous continuerons d'aspirer à devenir un lieu de travail de choix au Canada – un lieu qui récompense l'excellence et offre un environnement positif pour tous les employés.

Je suis fière des réalisations du Conseil durant le dernier exercice financier. J'ai hâte de travailler avec le personnel hautement qualifié du Conseil et avec son Bureau de direction durant toute la phase de mise en oeuvre du processus de renouvellement. Je suis convaincue que le professionnalisme, le dévouement et le travail acharné de notre personnel continueront à engendrer des récompenses pour les Canadiens – en fournissant un service de qualité à nos demandeurs et en apportant une contribution positive à la santé et à la sécurité des travailleurs canadiens.

Sharon A. Watts
Directrice générale et première dirigeante

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2007-2008 du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD).

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2007-2008 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement.*

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Il repose sur le Résultat stratégique et l'Architecture d'activités de programme du Ministère qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor.
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable.
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées.
- Il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés des budgets des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Sharon A. Watts
Directrice générale et première dirigeante

Date

Renseignements sommaires

Vue d'ensemble du portefeuille de la Santé

Le ministre de la Santé a pour responsabilité de maintenir et d'améliorer la santé des Canadiens. Cette tâche est appuyée par le portefeuille de la Santé qui comprend Santé Canada, l'Agence de santé publique du Canada, les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et Procréation assistée Canada. Chaque membre du portefeuille prépare son propre Rapport ministériel sur le rendement.

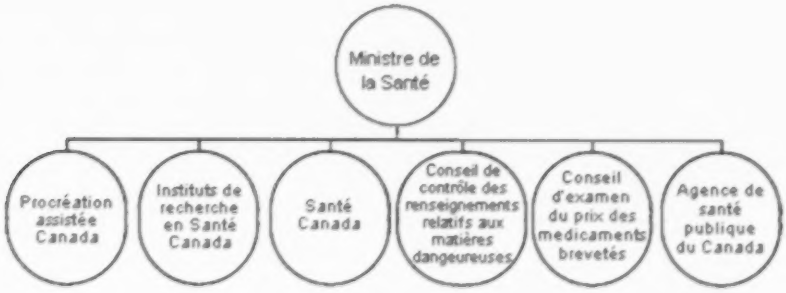

Le portefeuille de la Santé regroupe environ 12 000 employés équivalents temps plein et dispose d'un budget annuel de plus de 3,8 milliards de dollars.

Raison d'être du CCRMD

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) fournit un mécanisme pour protéger les secrets commerciaux des compagnies qui fabriquent, fournissent et/ou utilisent des matières dangereuses et pour informer avec exactitude les employés canadiens qui travaillent avec de telles matières des risques intrinsèques en matière de santé et de sécurité.

Mandat

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne au Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- de rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes par rapport aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT); et
- de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

Mission

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Vision

Le CCRMD a défini sa vision comme suit :

- prendre des décisions reposant sur des principes scientifiques sains et sur des règlements, et éprouver de la fierté à être un organisme professionnel quasi-judiciaire à la recherche d'approches créatives et progressistes visant à améliorer la sécurité en milieu de travail; et
- régler les plaintes et les différends, en vertu de la loi ou par d'autres méthodes, avec impartialité, équité et promptitude.

Valeurs et principes directeurs

Le Conseil reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Il a identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de ses opérations.

ÉQUITÉ – dans sa capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui lui sont confiées par la loi.

PROMPTITUDE – dans sa capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.

ACCESSIBILITÉ et TRANSPARENCE – dans sa capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.

RESPONSABILITÉ – dans sa capacité à proposer des approches législatives uniquement sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de ses programmes et des incidences de ses décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.

QUALITÉ et CONSTANCE – dans sa capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.

COMPÉTENCE et RESPECT – dans sa capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS – dans sa capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de ses demandeurs.

Architecture de l'activité

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3,506[1]	3,828[2]	3,621[3]

(1) Les Dépenses prévues englobent 482 K$ pour les cotisations aux régimes de prestations aux employés (RPE).

(2) Le Total des autorisations comprend 73 K$ pour des ajustements résultant des conventions collectives, 190 K$ pour les dépenses non contrôlables, 151 K$ de fonds reportés de l'exercice précédent et une réduction des RPE de 92 K$.

(3) L'écart entre le Total des autorisations et les Dépenses réelles est dû aux défis rencontrés par le CCRMD pour recruter du personnel et le maintenir en poste.

Ressources humaines (Équivalents temps plein)

Prévues	Réelles	Écart
35	32	3[1]

(1) L'écart est attribuable au défi auquel fait face le CCRMD pour atteindre sa pleine capacité.

Priorités du Conseil (en milliers de dollars)

2007–2008				
Situation du rendement			**Dépenses prévues**	**Dépenses réelles**
Résultat stratégique Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers pour la santé et la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.				
	Activités du programme Processus des demandes de dérogation		3 506	3 621
Programme principal ▪ Traitement des demandes	**Résultats attendus** ▪ Les travailleurs reçoivent des renseignements précis sur les risques en matière de santé et de sécurité découlant de l'exposition à des produits chimiques trouvés dans les produits associés aux demandes de dérogation. ▪ Les renseignements commerciaux confidentiels valables concernant les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs sont protégés.	Atteint avec succès Atteint avec succès	3 331	3 587
▪ Prévention des différends/Appels	▪ Les différends sont résolus d'une manière juste et efficace.	Atteint avec succès	175	34

Contexte

Les travailleurs, l'industrie et les gouvernements s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le SIMDUT, ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs – incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs – et des employeurs qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants des produits contrôlés (dangereux) désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à remettre une fiche signalétique (FS) pour chaque produit.

Chaque FS doit comporter plusieurs types de renseignements. Par exemple, elle doit énumérer tous les ingrédients dangereux contenus dans le produit, ses propriétés toxicologiques, les précautions à prendre lors de son usage, ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information à leurs employés, en plus de leur offrir des programmes de formation et d'éducation.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité, et ceux des fournisseurs de produits chimiques de protéger des renseignements commerciaux confidentiels.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Le Conseil est un organisme indépendant, doté d'un rôle quasi-judiciaire, qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

Rôle du Conseil

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent de près ces demandes d'après les règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables et décident de leur validité. Ce processus implique une communication entre les évaluateurs, les agents de contrôle et les demandeurs pour garantir la transparence.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, les évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent tous les renseignements fournis sur les FS et les étiquettes associées à une demande de dérogation pour s'assurer qu'elles donnent des renseignements et des conseils appropriés en matière de santé et de sécurité pour se conformer aux exigences du SIMDUT, en se basant sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code du travail du Canada*, le *Règlement sur les produits contrôlés* et sur la législation provinciale et territoriale régissant la santé et la sécurité au travail. Cela contribue à s'assurer que les travailleurs sont informés des dangers de l'exposition aux produits chimiques contenus dans les produits associés aux demandes de dérogation. Lorsque les évaluateurs identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils informent les agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant que les demandeurs effectuent les changements nécessaires et fournissent les FS corrigées dans les 75 jours civils.

Le Conseil convoque aussi des commissions indépendantes pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées contestant ses décisions et ses ordres.

En outre, le CCRMD répond aux demandes d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, pour les aider à administrer et à assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence

Le Conseil traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- les organisations syndicales et les travailleurs;
- les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

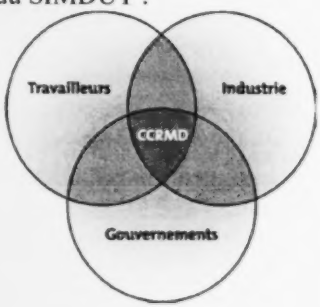

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Ses efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des travailleurs de savoir et le droit des fournisseurs et des employeurs de protéger des renseignements commerciaux confidentiels. Le Conseil apporte une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et c'est un partenaire stratégique à la fois pour l'industrie et pour les employeurs. Par son travail, le Conseil appuie la priorité du Gouvernement du Canada d'avoir des « Canadiens en bonne santé » en s'assurant que les travailleurs au Canada disposent de renseignements complets et précis pour prendre les mesures appropriées en vue de minimiser les risques pour la santé qu'ils rencontrent dans leur milieu de travail. Le travail du CCRMD appuie également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour exécuter leurs programmes réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, en faisant du Conseil l'un des très rares organismes d'arbitrage au Canada qui représentent plusieurs paliers de gouvernement.

Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est un modèle de collaboration. Le Bureau de direction fournit des conseils stratégiques et des orientations au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres représentant les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence :

- deux représentant les travailleurs,
- un les fournisseurs,
- un les employeurs,
- un le gouvernement fédéral et
- de quatre à treize membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante est nommée par le gouverneur en conseil et elle a l'autorité et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du Conseil.

Le directeur général adjoint de la direction des Opérations dirige le travail des divisions de la Conformité des fiches signalétiques, du Contrôle et des Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels, ainsi que des Communications.

Pour obtenir la structure détaillée, veuillez vous reporter à la Section III – Renseignements supplémentaires, Annexe A – Organisation du CCRMD.

Risques et défis

Le CCRMD a connu une augmentation considérable à la fois du nombre et de la complexité des demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des secrets commerciaux. Cette situation, alliée à une pénurie chronique de personnel scientifique compétent et à des ressources insuffisantes dans les divisions de soutien, a provoqué un arriéré d'environ deux ans dans le traitement des demandes.

À titre de petit organisme, le Conseil est stimulé par ses besoins en ressources à la fois financières et humaines. Le recrutement et le maintien en poste d'un personnel compétent sont toujours difficiles pour un petit organisme. Dans le cas du CCRMD, la situation est encore compliquée davantage par le fait que le personnel scientifique compétent dont il a besoin est un groupe qui a été déclaré groupe déficitaire au sein du gouvernement fédéral. En établissant un partenariat avec ses partenaires du portefeuille de la Santé, le Conseil a commencé à bâtir un réservoir de candidats qualifiés qui peuvent être recrutés dans un court délai.

La taille du Conseil présente des défis opérationnels. Durant l'exercice financier 2007-08, le Conseil a fonctionné avec 35 équivalents temps plein (ÉTP) et un budget de 3,5 M$. Environ 85 % du budget du Conseil est consacré aux salaires; les 15 % restants sont affectés aux dépenses de programme non discrétionnaires ou législatives, ce qui laisse peu, voire pas de latitude pour les dépenses discrétionnaires.

Par conséquent, le Conseil doit équilibrer très soigneusement ses ressources entre les besoins opérationnels et les initiatives stratégiques, qui peuvent être à la fois dictés de l'intérieur et mandatés de l'extérieur. À l'externe, le CCRMD est soumis à une pression continue pour mettre en œuvre de nombreuses initiatives pangouvernementales, comme le renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG), la *Loi fédérale sur la responsabilité* et la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui visent à améliorer le service et la responsabilité à l'égard du public canadien.

En 2007-08, le Conseil a été tenu de participer à l'évaluation du CRG V (2007-2008), qui a imposé une charge de travail considérable sur le personnel restreint du Conseil. Pour le Conseil, le défi à relever est grand au moment d'aborder adéquatement ces initiatives, qui exigent beaucoup de ressources, en plus d'exécuter son propre mandat conféré par la loi.

Alignement sur les priorités du gouvernement du Canada

Le Canada met la santé de sa population très haut sur sa liste de priorités pour les Canadiens et les Canadiennes. Le système de santé publique du Canada est là pour maintenir et améliorer la santé des Canadiens. La responsabilité de la santé publique est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Une partie essentielle de tout programme de santé et de sécurité au travail consiste à s'assurer que les employés qui utilisent des produits dangereux disposent de l'information nécessaire pour éviter les risques de blessures et les menaces pour leur santé, à court ou à long terme. À cet égard, un volet important du mandat du Conseil est l'examen scientifique de la complétude et de l'exactitude des renseignements en matière de santé et de sécurité fournis aux employeurs et aux travailleurs qui utilisent des produits dangereux. Le travail du Conseil vient appuyer l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, élément clé pour que la population canadienne soit en bonne santé.

Le Conseil fournit également un mécanisme de protection des secrets commerciaux des sociétés qui fabriquent, fournissent et/ou utilisent des matières dangereuses. Cet élément de l'équation d'équilibrage appuie le résultat stratégique du Gouvernement du Canada d'avoir un marché équitable et sécuritaire, qui vise à s'assurer que le marché continue à favoriser des conditions concurrentielles pour attirer les investissements, encourager l'innovation et protéger l'intérêt public. Le mandat du Conseil protège de bonne foi les secrets commerciaux et permet au marché de fonctionner en mode concurrentiel, tout en protégeant l'intérêt du public en s'assurant que les travailleurs tenus d'utiliser des matières dangereuses possèdent les renseignements dont ils ont besoin pour manipuler ces matières en toute sécurité.

Sommaire du rendement

En 2007-08, le Conseil a identifié les quatre priorités suivantes comme ses domaines d'intérêt : améliorer les services offerts à nos clients et à nos intervenants, surveiller et mettre en œuvre les changements résultant de la réponse du Canada au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), rendre opérationnels les amendements législatifs à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et rehausser l'excellence en matière de gestion

À titre d'organisme ayant une seule activité de programme, le processus des demandes d'exonération, la capacité de traiter les demandes de dérogation aussi efficacement que possible influe directement sur le service qui peut être fourni à nos clients et à nos intervenants. Au cours de la dernière année, le Conseil s'est efforcé de rendre opérationnelles les améliorations destinées à accroître son efficience au niveau de l'examen des demandes de dérogation. La réduction des retards accumulés était notre priorité absolue et la résolution des questions de capacités connexes l'objet de notre insistance. Le CCRMD a produit une analyse de rentabilité complète qui a identifié les ressources nécessaires pour éliminer l'arriéré au cours des trois prochaines années et aussi pour renforcer sa capacité administrative et corporative. Cela a valu au CCRMD sa première année de financement, lui permettant de faire des préparatifs pour étoffer

l'équipe et effectuer des rénovations à l'espace de bureau existant pour accueillir les nouvelles recrues.

Un vaste travail a été effectué en préparation du plan de réduction de l'arriéré pour les demandes et les FS dans le système d'évaluation, comme amorcer le recrutement de nouveaux évaluateurs, réorganiser le programme de formation des évaluateurs et créer un programme de perfectionnement des carrières. En outre, le Conseil a réussi à mettre en place un formulaire électronique interactif de Demande de dérogation en octobre 2007. Le nouveau formulaire offre des caractéristiques novatrices qui facilitent son utilisation par les demandeurs.

Le Conseil a continué de surveiller et de participer à la mise en oeuvre du SGH au Canada. Le SGH est une initiative internationale visant à harmoniser les approches de la classification et des communications des dangers. Le CCRMD est un partenaire actif dans des groupes de travail interministériels et au sein du portefeuille fédéral de la Santé. En plus d'assumer son rôle, le Conseil participe au Comité des questions actuelles du SIMDUT et à des groupes de travail connexes.

Le 29 mars 2007, le projet de loi S-2 modifiant la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* a obtenu la sanction royale et est devenu le chapitre 7 des *Lois du Canada, 2007*. Par suite de ces changements législatifs, des amendements au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et au *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* étaient requis. Les modifications sont destinées à simplifier le processus de dépôt des demandes pour les demandeurs et à accélérer la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour utiliser les matières dangereuses en toute sécurité au travail. Les amendements proposés ont été publiés dans l'édition du 12 avril 2008 de la *Gazette du Canada, Partie I*.

Rehausser l'excellence en matière de gestion a aussi été une priorité au CCRMD en 2007-2008. Grâce à des partenariats stratégiques au sein du portefeuille de la Santé et avec d'autres ministères, le Conseil a continué d'avoir accès à des ressources et à une expertise interministérielles. Après avoir collaboré avec des organismes pour recueillir des pratiques exemplaires, l'équipe de direction du CCRMD a créé une stratégie globale des RH qui définissait de multiples canaux de recrutement. Un Plan stratégique global des ressources humaines a été élaboré et peaufiné pour se pencher sur les besoins corporatifs du Conseil, afin de pouvoir continuer à offrir à ses demandeurs et intervenants le meilleur service possible.

Le Conseil a également introduit des outils pour sensibiliser davantage les employés à la modernisation des ressources humaines, en intégrant la planification des RH et la planification des activités, en habilitant les gestionnaires hiérarchiques à s'impliquer plus activement dans la planification des RH et en faisant la promotion de l'apprentissage continu et du perfectionnement de tous les employés.

Section II Analyse des activités de programme par résultat stratégique

Résultat stratégique

Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers pour la santé et la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.

Activité de programme : Processus des demandes de dérogation

Ressources financières (en milliers de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 506	3 828	3 621

Ressources humaines (ETP)

Prévues	Réelles	Différence
35	32	3

Dans le cadre de cette activité, le CCRMD enregistre les demandes de dérogation provenant d'un fournisseur ou d'un employeur qui souhaite retenir des renseignements commerciaux confidentiels, décide de la validité de la demande, juge et émet des décisions sur la conformité de la FS ou de l'étiquette associée a la demande et gère un processus d'appel de ces décisions.

Analyse du rendement

Processus des demandes de dérogation

Résultats attendus	*Indicateurs de rendement*
▸ Les travailleurs reçoivent des renseignements précis sur les risques en matière de santé et de sécurité découlant de l'exposition à des produits chimiques trouvés dans les produits associés aux demandes de dérogation.	▸ Pourcentage de demandes traitées pour lesquelles des correctifs étaient exigés sur les fiches signalétiques pertinentes. ▸ Durée moyenne depuis le début de l'examen jusqu'à la publication dans la *Gazette du Canada*.
▸ Les renseignements commerciaux confidentiels valables concernant les produits dangereux des fournisseurs et des employeurs sont protégés.	▸ Nombre de décisions émises portant sur la validité des demandes. ▸ Pourcentage de demandes pour lesquelles la validité n'a pas été confirmée par la décision de l'agent de contrôle.
▸ Les différends sont résolus d'une manière juste et efficace.	▸ Pourcentage de différends résolus avant l'appel.

Programme principal : Traitement des demandes

Dans le cadre de cette sous-activité, le CCRMD enregistre les demandes, ce qui permet aux compagnies de vendre et/ou de distribuer leurs produits pendant le traitement de la demande. La validité de la demande de dérogation est ensuite déterminée d'après les critères du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et la FS est évaluée pour s'assurer de sa conformité avec les exigences du SIMDUT. Les décisions sont émises et publiées dans la *Gazette du Canada*.

Les résultats attendus pour le traitement des demandes sont centrés sur l'équilibre recherché par le Conseil – le droit des travailleurs à des renseignements précis contre le droit de l'industrie de protéger des secrets commerciaux. Par le biais de l'enregistrement des demandes, le Conseil cherche à garantir un processus rapide qui à la fois minimise la perturbation des activités et assure la protection de renseignements commerciaux confidentiels. Le Conseil vise à assurer un examen rapide, équitable et impartial des renseignements fournis aux travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité des produits associés aux demandes de dérogation, par l'évaluation des demandes ainsi que des FS et des étiquettes correspondantes.

Résultats attendus	Indicateurs de rendement
Les fabricants peuvent importer, distribuer et vendre les produits.	Nombre de demandes enregistrées Temps écoulé entre la réception et l'enregistrement de la demande Nombre de plaintes des demandeurs à propos des retards
Les fiches signalétiques sont conformes à la loi.	Nombre d'infractions trouvées sur les fiches signalétiques par type Nombre moyen de cas d'infractions par demande traitée Degré de conformité des demandeurs aux ordres dans les 75 jours civils accordés

Enregistrement des demandes

Au total, 332 demandes ont été présentées en 2007-08. De ce nombre, 97 % (322) ont été vérifiées et enregistrées dans le délai d'exécution de sept jours précisé dans la norme de service du Conseil. Les 3 % de demandeurs restants ont été priés de fournir des renseignements supplémentaires avant la vérification et l'enregistrement. Le Conseil n'a reçu aucun plainte à propos de retards au niveau de l'enregistrement des demandes.

Figure 1 : Pourcentages de demandes nouvelles et représentées enregistrées, 2005-06 à 2007-08

Environ 70 % des demandes enregistrées en 2007-08 (c.-à-d. 233) étaient des demandes originales et les autres 30 % (c.-à-d. 99) étaient des demandes représentées, après trois ans, de demandes approuvées antérieurement, comme l'exige la loi.

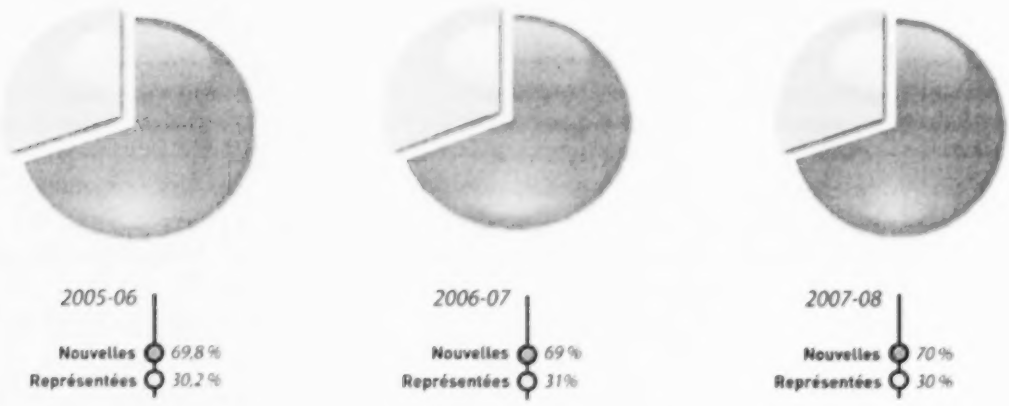

Figure 2 : Origine des demandes, 2007-08
Conformément aux années précédentes, près de 48 % des demandes provenaient de fournisseurs américains, tandis que les 52 % restants étaient de fournisseurs canadiens – dont la majorité provenaient de l'Ontario (Figure 2), tendance qui a emergé au cours des cinq dernières années.

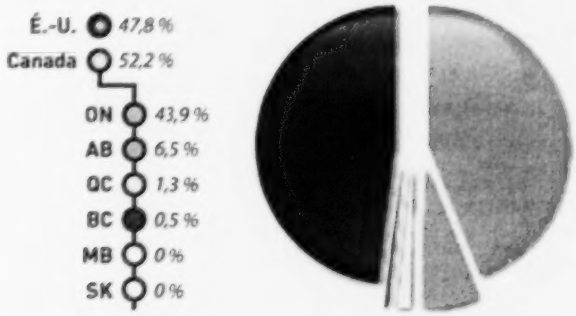

Traitement des demandes

En 2007-08, la réduction de l'arriéré était une grande priorité pour le Conseil. Avec l'introduction de mesures d'efficience et les raffinements des processus et avec un plan pour étoffer l'équipe d'évaluation, le Conseil a pu commencer à faire des progrès. Au cours de l'année, 376 demandes de dérogation au total ont été traitées jusqu'à l'étape où la FS a été examinée et un document d'avis rédigé. Ceci représente une augmentation apparente considérable (69 %) par rapport à 2006-07, année où il y a eu un nombre particulièrement élevé de demandes complexes, de défis en matière de recrutement et un nombre limité d'employés formés.

Parmi les 376 demandes susmentionnées, 284 ont été traitées jusqu'au point de publier une décision et un ordre dans la *Gazette du Canada*. Les demandeurs sont tenus de se conformer aux ordres légaux du Conseil dans les 75 jours civils suivant la publication. Comme les avis des décisions et les ordres sont publiés dans les trois mois après avoir été rendus, le CCRMD ne peut faire un rapport que sur la conformité du demandeur pendant les trois premiers trimestres de l'exercice financier. Durant ce laps de temps, le Conseil a émis 149 décisions qui exigeaient des ordres pour corriger des FS; de ce nombre, 112 décisions ont été exécutées dans le délai imparti – 37 étaient encore en suspens à la fin de l'exercice. Le Conseil continue de suivre les demandeurs délinquants jusqu'à ce que tous les ordres soient conformes.

Une fois de plus, le Conseil a accordé une attention prioritaire aux demandes concernant des produits jugés poser des risques plus élevés pour les travailleurs. Des 284 décisions rendues en 2007-08, 55 % ont été classées comme des produits à haut risque – ceux qui posent un grand risque pour la santé des travailleurs s'ils ne sont pas gérés convenablement – et ces produits ont été examinés sans retard considérable. Cette pratique permet aux FS corrigées pour des produits à haut risque d'arriver plus tôt sur le marché du travail, ce qui réduit le risque d'exposition ou de blessure pour les travailleurs et contribue à la santé des Canadiens.

Infractions sur les fiches signalétiques

Une FS est tenue d'être intégralement conforme à la *Loi sur les produits dangereux*, au *Code du travail du Canada*, au *Règlement sur les produits contrôlés* et aux lois provinciales et territoriales concernant la santé et la sécurité au travail lorsqu'une demande est soumise au Conseil. Pour s'assurer que c'est le cas, le Conseil examine les fiches signalétiques de toutes les demandes. Comme au cours des années précédentes, seulement 6 % environ des fiches signalétiques (17/284) ont été trouvées conformes et, en moyenne, chaque demande comportait 8 infractions en 2007-08, ce qui reflète une grande similitude par rapport aux deux années précédentes. Tel qu'indiqué au Tableau 1, à la page 22, parmi les FS qui n'étaient pas conformes, environ 58,5 % des infractions concernaient des propriétés toxicologiques, des ingrédients dangereux et des mesures de premiers soins. Des renseignements précis sur ces trois éléments contribuent de façon considérable à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Le volume des infractions relatives à des éléments présentant des répercussions potentielles à long terme pour la santé — mutagènes, développementales, reproductives et cancérogènes — était faible, de zéro à 2,2 %, même s'il présentait encore un certain motif d'inquiétude pour les travailleurs, en particulier pour les femmes en âge de procréer.

Tableau 1 : Infractions relatives aux FS, de 2005-06 à 2007-08

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions selon l'année				
	2005-06	2006-07	2007-08	Total	%
Propriétés toxicologiques	850	372	733	1 955	30,1
Ingrédients dangereux	333	257	448	1 038	16,0
Premiers soins	370	249	184	803	12,4
Renseignements sur la préparation	232	237	251	720	11,0
Numéro d'enregistrement / date de présentation de la demande	263	59	58	380	5,8
Caractéristiques physiques	95	92	85	272	4,2
Données sur la réactivité	117	33	68	218	3,4
Classification des dangers	76	53	598	188	2,8
Présentation / libellé	57	82	104	243	3,7
Risques d'incendie ou d'explosion	58	52	109	219	3,4
Titres	52	41	54	147	2,3
Dénomination chimique générique	43	53	106	202	3,1
Renseignements sur les produits	55	15	17	87	1,3
Mesures préventives	14	6	12	32	0,5
TOTAL	**2 615**	**1 601**	**2 288**	**6 504**	**100**
Nombre de demandes / produits contrôlés	**298**	**192**	**284**	**774**	
Nombre moyen d'infractions par demande	**8,7**	**8,3**	**8,0**	**8,4**	

Estimations pour le Plan de réduction de l'arriéré

Pour le Conseil, un défi permanent a été de prévoir le nombre de demandes de dérogation que les fabricants, les importateurs et les fournisseurs de produits chimiques soumettront pour examen en vue d'une décision. Le Tableau 2 illustre la méthodologie que le Conseil utilise pour estimer le nombre et le genre de demandes pour les trois prochaines années et les progrès que le Conseil envisage de faire pour réduire son arriéré de demandes au cours des trois prochains exercices financiers.

Le Conseil a établi les exercices financiers 2005-06 et 2006-07 comme base pour prévoir la charge de travail pour les années futures. À l'aide de cette base, le Conseil prévoit qu'il

recevra 370 demandes pour les exercices financiers 2008-09 à 2010-11 – voir le Sous-total (1) au Tableau 2 à la page 22.

La législation exige que les demandes de dérogation soient représentées tous les trois ans. Comme au cours des années précédentes, le nombre estimé de demandes représentées pour les trois prochains exercices financiers est basé sur un taux 30 % du nombre projeté de demandes reçues au cours de cet exercice financier – Sous-total (1). Le nombre estimé de demandes qui seront reçues de 2008-09 à 2010-11 est de 111 demandes – 30 % des 370 demandes annuelles estimées reçues. Par conséquent, le nombre de nouvelles demandes est prévu à 259 demandes (370 –111) – voir Nouvelles demandes et Demandes représentées au Tableau 2 à la page 22.

Au cours de chaque année, des demandes sont retirées pour diverses raisons. Par exemple, lorsqu'une compagnie subit un changement de direction, la nouvelle équipe de gestion peut décider de déclarer l'ingrédient qu'elle cherchait antérieurement à protéger; ou bien la compagnie peut ne plus vendre le produit. Dans la plupart des cas, le personnel du Conseil aura déjà passé beaucoup de temps à examiner ces demandes avant qu'elles soient retirées.

Le Conseil estime que 15 % de toutes les demandes présentées d'une année précédente seront retirées. Il en résulte qu'environ 106 demandes seront retirées en 2008-09, 87 demandes en 2009-10 et 64 demandes en 2010-11.

Le nombre de demandes traitées en 2008-09 devrait augmenter considérablement en fonction des mesures d'efficience et des ressources accrues. En conséquence, le CCRMD prévoit qu'il traitera 500 demandes en 2008-09 et 525 demandes en 2009-10 et 2010-11 – voir le Sous-total (2) au Tableau 2 à la page 22. Comme le montre le Tableau 2, on estime que le solde de l'arriéré atteindra 268 demandes à la fin de l'exercice financier 2010-11, en laissant un niveau raisonnable de demandes à traiter; l'arriéré sera pratiquement éliminé en 2011-12.

Tableau 2 : Nombre des demandes, de 2006-07 à 2007-08 et estimations du volume des demandes, de 2008-09 à 2010-11

	Nombre réel de demandes		Nombre estimé de demandes		
	2006-07	**2007-08**	**2008-09**	**2009-10**	**2010-11**
Report	708	813	708	578	423
PLUS					
Nouvelles demandes	267	233	259	259	259
Demandes représentées	120	99	111	111	111
Sous-total (1)	387	332	370	370	370
MOINS					
Retraits	90	153	106	87	64
Demandes traitées	192	284	394	483	461
Sous-total (2)	282	437	500	525	525
ÉGALE					
Solde*	813	708	578	423	268

*Toutes les prévisions de chiffres seront ajustées annuellement pour s'assurer que toutes les projections demeurent significatives.

Autre programme : Prévention des différends/Appels

En vertu de cette sous-activité, le CCRMD administre un processus d'appel. Les demandeurs ont 45 jours pour loger un appel une fois que la décision portant sur une demande de dérogation est publiée dans la *Gazette du Canada*. Une commission tripartite indépendante est ensuite convoquée pour entendre l'appel et rendre une décision. Le Conseil est également responsable d'un processus de prévention des différends qui œuvre de concert avec le processus d'appel en identifiant et en solutionnant les problèmes et les plaintes, dans la mesure du possible, avant qu'un appel ne soit nécessaire.

Stratégie de mesure du rendement

Les résultats escomptés pour la prévention des différends/les appels se concentrent sur les deux caractéristiques souhaitées du processus de résolution des différends du Conseil. Premièrement, que le traitement des différends ou des appels soit réalisé d'une manière équitable et efficace qui offrira aux demandeurs une certaine souplesse dans l'approche qu'ils choisissent pour résoudre les problèmes. Deuxièmement, que les décisions résultant du processus de résolution des différends soit impartial et fondées sur la preuve.

Les résultats de la sous-activité Prévention des différends/Appels et les indicateurs de rendement proposés pour mesurer l'atteinte de ces résultats sont détaillés dans le tableau qui suit.

Résultas attendus	Indicateurs de rendement
Résolution des problèmes soulevés pendant la phase d'échange de renseignements du traitement des demandes (par ex. prévention des différends)	Nombre de problèmes soulevés et résolus
Décisions concernant les appels	Nombre d'appels/de décisions Nombre de décisions de l'agent de contrôle modifiées ou annulées par les décisions des commissions d'appel

Dans le cadre de sa mission, le Conseil appuie un processus équitable de résolution des différends. En 2007-08, le Conseil a adopté une philosophie de prévention des différends. Par le dialogue et le partage de l'information, le CCRMD a pu clarifier ses exigences en matière d'information auprès des demandeurs, ce qui a entraîné l'échange de renseignements nécessaires pour les agents de contrôle en vue de rendre des décisions équitables et impartiales. Le dialogue a contribué à prévenir l'arrivée d'importants différends.

En 2007-08, nous avons communiqué avec les demandeurs 285 fois pour obtenir de la clarification ou pour mener à resolution les questions avant qu'un différend ne soit lancé. Seulement deux cas ont mené à un différend; ces cas n'étaient toujours pas résolus à la fin de l'exercice.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la prévention des différends ou les appels, veuillez vous reporter au site Web du CCRMD :
http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca/francais/institutional/aboutus.shtml

Plans et priorités du Conseil

Un volet important du mandat du Conseil consiste à s'assurer de la complétude et de l'exactitude des renseignements sur la santé et la sécurité fournis aux employeurs et aux travailleurs utilisant des produits dangereux. Il y parvient grâce à un examen scientifique des FS soumises par les fournisseurs demandant la protection de secrets commerciaux. Pour cette raison, les priorités ministérielles du CCRMD sont destinées à améliorer le processus des demandes de dérogation pour s'assurer que les employeurs et les travailleurs au Canada possèdent les informations opportunes dont ils ont besoin pour utiliser des matières dangereuses sans risques de blessure et sans menaces pour leur santé à court ou à long terme. Le travail du Conseil appuie l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail pour les travailleurs canadiens, élément clé pour avoir une population canadienne en bonne santé.

Améliorer les services offerts aux clients et aux intervenants

Durant toute l'année, le personnel du Conseil est resté déterminé à fournir un excellent service aux éventuels demandeurs cherchant à obtenir des renseignements sur le processus des demandes et l'examen des FS. Le Conseil a répondu promptement aux requêtes adressées à son domaine d'expertise. Le Conseil a fait preuve de célérité pour répondre aux demandes de renseignements émanant du grand public et aussi des professionnels du monde entier, en impliquant au besoin nos partenaires en santé et sécurité au travail.

Un travail d'envergure a été achevé en 2007-08 pour créer les conditions de l'élimination de l'arriéré de demandes du Conseil. En plus du recrutement de nouveaux évaluateurs, le programme de formation des évaluateurs a été réorganisé et un programme de perfectionnement professionnel a été créé pour renforcer la capacité pour les prochaines années.

Suite à l'atelier de consultation de deux jours de la direction des Opérations avec son personnel, le CCRMD a entrepris un examen complet de son Manuel de référence pour les examens des FS et l'a remplacé par le Manuel de référence de la DCF (Division de la conformité des FS) et le Guide de l'utilisateur de la DCF. Ce dernier a introduit des directives étape par étape pour aider le personnel à se familiariser plus efficacement avec les modalités et les exigences associées aux évaluations des FS. Les gestionnaires des Opérations ont créé un cours de trois jours pour orienter le personnel vers les détails du processus d'évaluation de la demande et ont commencé à élaborer un gabarit pour les documents d'avis qui viendront compléter le manuel de l'utilisateur.

En 2007-08, le Conseil a également renforcé et piloté son système de compagnonnage, en jumelant des nouveaux employés avec des évaluateurs chevronnés pendant un à deux mois d'encadrement sur place. Le système est destiné à raccourcir considérablement la période de formation des évaluateurs scientifiques. Le programme d'encadrement a connu beaucoup de succès. Les personnes qui ont participé au programme ont pu achever leur premier Document d'avis (DA) en un mois, comparativement à près de six mois dans le passé. Ce programme sera étendu aux nouveaux évaluateurs qui devraient se joindre au Conseil en 2008-09.

Pour accroître le maintien en poste, les gestionnaires ont défini un cheminement de carrière en quatre étapes pour les toxicologues et les autres scientifiques, depuis les évaluateurs débutants jusqu'aux biologistes principaux, et ont pris l'engagement de mener à bien ce processus.

L'élaboration d'un formulaire électronique de Demande de dérogation a été un projet pilote entrepris en 2007-08. Le formulaire présente des éléments interactifs qui simplifient le processus pour les demandeurs et leur permet de personnaliser les formulaires en fonction de leurs exigences uniques. Des rétroactions ont été recueillies pendant la phase pilote et des retouches seront apportées au formulaire durant le prochain exercice.

Pour s'assurer d'utiliser les renseignements scientifiques les plus récents sur les ingrédients dangereux, le Conseil a mis à jour sa base de données de références scientifiques pour y inclure de nouvelles publications portant sur 708 ingrédients contenus dans des produits faisant l'objet de demandes de dérogation. Le Conseil a également modernisé ses bases de données concernant la gestion des demandes et l'utilisation du temps pour y inclure des indicateurs pour une mesure améliorée du rendement. Ces mises à jour permettront une extraction plus facile des données concernant les indicateurs de rendement.

À titre d'organisme ayant une base d'intervenants diversifiée et un mandat très spécifique, le CCRMD est conscient de l'importance de communiquer son rôle à ses partenaires en santé et sécurité au travail et à ceux des domaines connexes.

Le site Web du Conseil continue d'être le principal outil de rayonnement et de communication à la fois pour les demandeurs et les intervenants. En 2007-08, le Conseil a poursuivi le travail requis par suite des changements législatifs et d'un examen approfondi du site Web. Premièrement, un site Web virtuel a été élaboré pour refléter la mise en œuvre des nouveaux amendements législatifs. Deuxièmement, des améliorations générales ont été apportées simplement à la façon dont les demandeurs peuvent accéder à l'information sur le site. Enfin, et non des moindres, le Conseil a commencé à travailler pour rendre son site Web conforme aux exigences des normes de la Normalisation des sites Internet (NSI 2.0). Tous les changements au site Web seront terminés avant la date limite de la NSI 2.0 fixée au 31 décembre 2008.

Comme au cours des années passées, le Conseil a participé à plusieurs salons de l'industrie, notamment la 47^{e} ToxExpo annuelle de la Society of Toxicology tenue à Seattle, dans l'État de Washington, et le Onzième Congrès international de toxicologie, célébrant son 30^{e} anniversaire, à Montréal au Québec. La ToxExpo a accueilli 700 toxicologues et 360 exposants, spécialisés notamment dans la sécurité des produits de consommation, l'évaluation de la sécurité, la gestion des données, la gestion des FS et les services réglementaires. Le CCRMD a également présenté à l'Association canadienne des manufacturiers et exportateurs les conclusions de son examen des demandes des fournisseurs portant sur les infractions relevées sur les FS. Des événements comme ceux-ci représentent pour le Conseil des occasions clés d'éduquer et d'informer les demandeurs actuels et potentiels sur son mandat, son rôle et ses activités.

Le Conseil a continué à renforcer ses liens avec plusieurs organismes qui ont des mandats semblables à celui du SIMDUT, dont le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et le Bureau national du SIMDUT (BNS) de Santé Canada.

Surveiller et mettre en œuvre les changements résultant de la réponse du Canada au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil a continué à surveiller la mise en œuvre par le Canada du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), initiative internationale dirigée par les Nations Unies en vue d'élaborer un seul système harmonisé à l'échelle mondiale pour s'occuper de la classification des produits chimiques en

fonction de leurs dangers et pour communiquer les informations connexes par le biais des étiquettes et des fiches signalétiques (FS). L'objectif vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale. Le CCRMD offre une expertise et des connaissances uniques étant donné sa position comme seule agence fédérale/provinciale/territoriale du Canada qui gère la protection des secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT.

Le Conseil participe à plusieurs aspects du SGH à titre de membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements parmi tous les intervenants du SIMDUT, du Groupe de travail technique tripartite associé au Comité des questions actuelles, qui élabore des approches consensuelles pour la mise en œuvre du SGH, et du Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT, qui établit un consensus entre les multiples instances gouvernementales responsables du SIMDUT à propos des implications découlant du SGH pour les gouvernements. À mesure que progresse la mise en œuvre du SGH au Canada, le Conseil peut apporter son expertise et son expérience en matière de conformité des FS pour le bénéfice de tous les intervenants du SIMDUT.

Le Conseil a également commencé à surveiller les changements au niveau des mécanismes de protection des secrets commerciaux dans d'autres pays et à déterminer de quelle façon les dispositions connexes du SGH sont mises en œuvre. En se tenant au courant de l'évolution des mécanismes de protection des secrets commerciaux à l'échelle mondiale, le Conseil sera en mesure de partager les pratiques exemplaires de l'expérience canadienne. Il sera également capable de s'assurer que, conformément à l'approche canadienne, les efforts internationaux visant à harmoniser les mécanismes de protection des secrets commerciaux maintiennent un équilibre entre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et la nécessité pour les fournisseurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Rendre opérationnels les amendements législatifs à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*

Le 29 mars 2007, le projet de loi S-2 modifiant la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* a obtenu la sanction royale et est devenue le chapitre 7 des *Lois du Canada, 2007*. Ces amendements législatifs ont reçu l'appui et l'aval unanime du Bureau de direction, qui représente les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

En bref, la mise en œuvre de ces amendements reduira le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels, accélérera la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler des matières dangereuses en toute sécurité et hâtera le processus d'appel. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les répercussions des amendements législatifs, consultez la section *Améliorer les services offerts à nos clients et aux autres intervenants*

du Rapport sur le rendement du CCRMD pour la période se terminant le 31 mars 2007, sur le site Web du Conseil du Trésor :
http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2006-2007/inst/mhi/mhi00-fra.asp

Après la sanction royale des amendements législatifs, le CCRMD a collaboré étroitement avec son Bureau de direction et ses intervenants pour rédiger les amendements réglementaires au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et au *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.*

Les amendements réglementaires :

- permettront le dépôt électronique des demandes une fois que le Conseil aura les installations nécessaires pour accepter la transmission sécurisée des demandes par voie électronique;

- rendront les règlements conformes à la *Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations* en supprimant les termes 'personnes liées' et 'groupe lié' lors de l'identification des conflits d'intérêt potentiels et en exigeant plutôt que les conseillers juridiques et les experts prouvent aux commissions d'appel qu'ils n'ont aucun intérêt personnel dans l'affaire;

- s'assureront que le personnel du Conseil aura accès aux décisions des commissions d'appel à des fins d'élaboration de politiques et de formation;

- contribueront à rationaliser, améliorer et accélérer le processus d'appel; et

- actualiseront le libellé dans le Règlement.

Les amendements réglementaires ont été publiés le 12 avril 2008 dans la *Gazette du Canada, Partie I* avec une période de commentaires de 75 jours. Le CCRMD prendra en considération tous les commentaires avant de soumettre les amendements réglementaires au Conseil du Trésor pour approbation finale.

En préparation pour les amendements, le Conseil a entrepris certaines initiatives pilotes en 2007-08. Un programme de conformité volontaire a été testé, donnant aux demandeurs la possibilité de corriger volontairement les erreurs et les omissions courantes sur leurs FS avant de les soumettre officiellement au Conseil. Au moment de l'enregistrement d'une demande, le CCRMD examine chaque FS d'après une liste d'erreurs et d'omissions courantes et communique les résultats au demandeur; le demandeur a alors la possibilité d'apporter rapidement les révisions nécessaires et de représenter la FS corrigée. Cette initiative avait pour objectifs de réduire le nombre d'ordres publiés résultant d'erreurs simples sur une FS, d'accélérer le traitement des demandes au Conseil et de hâter la disponibilité de FS précises en milieu de travail. Depuis le lancement de cette initiative, son utilisation par les fournisseurs a été exceptionnelle, puisque plus des deux tiers ont eu

recours au programme. Par conséquent, en 2008-09 le programme sera intégralement mis en œuvre et les demandeurs seront fortement encouragés à y participer.

Rehausser l'excellence en matière de gestion

À titre de petit organisme doté d'un budget limité, le Conseil est très concentré sur la prestation des services. Il travaille en collaboration avec ses partenaires du portefeuille de la Santé, en particulier avec Santé Canada, sur les enjeux du portefeuille et du gouvernement. Le Conseil continue d'utiliser les ressources et l'expertise interministérielles par le biais d'un protocole d'entente signé avec Santé Canada.

En 2007-2008, le Conseil a entrepris un examen opérationnel complet fondé sur les principes du Cadre de responsabilisation de gestion et a sollicité les suggestions du personnel à propos des secteurs à améliorer. Les résultats de ces démarches ont été intégrés aux plans d'action de nos divisions des Opérations et des Services ministériels et d'Arbitrage. Avec ces plans en place et suivant le cadre d'une organisation renouvelée, le Conseil a amorcé une optimalisation complète des procédures et des processus opérationnels.

Le recrutement et le maintien en poste d'un personnel qualifié pose un défi permanent pour le CCRMD, étant donné la nature hautement spécialisée de son travail scientifique et une pénurie de talents qualifiés. Après avoir collaboré avec d'autres organismes pour recueillir des pratiques exemplaires, l'équipe de direction du Conseil a créé une stratégie des Ressources humaines (RH) qui définissait de multiples canaux de recrutement. Un plan global des RH a été élaboré et peaufiné en vue d'aborder les besoins corporatifs du Conseil, afin qu'il puisse continuer à fournir aux demandeurs et aux intervenants le meilleur service possible.

Au cours de la dernière année, le Conseil a produit une analyse de rentabilité complète qui a identifié une pénurie au niveau des ressources nécessaires pour maintenir et accroître la capacité opérationnelle et administrative du Conseil. Vers la fin de l'exercice financier, le Conseil a obtenu du financement pour la première année d'un plan triennal d'élimination de l'arriéré.

Section III Renseignements supplémentaires

Annexe A – Organisation du CCRMD

Le Bureau de direction constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils et une orientation stratégiques. Il est composé d'un maximum de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et que quatre à 13 membres représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements aux règlements concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

La plupart des membres du Bureau de direction représentent des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail.

La directrice générale et première dirigeante est nommée par le gouverneur en conseil et elle a l'autorité et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du Conseil. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le directeur général adjoint de la direction des Opérations dirige le travail des divisions de la Conformité des fiches signalétiques et celle du Contrôle.

La directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels, ainsi que des Communications.

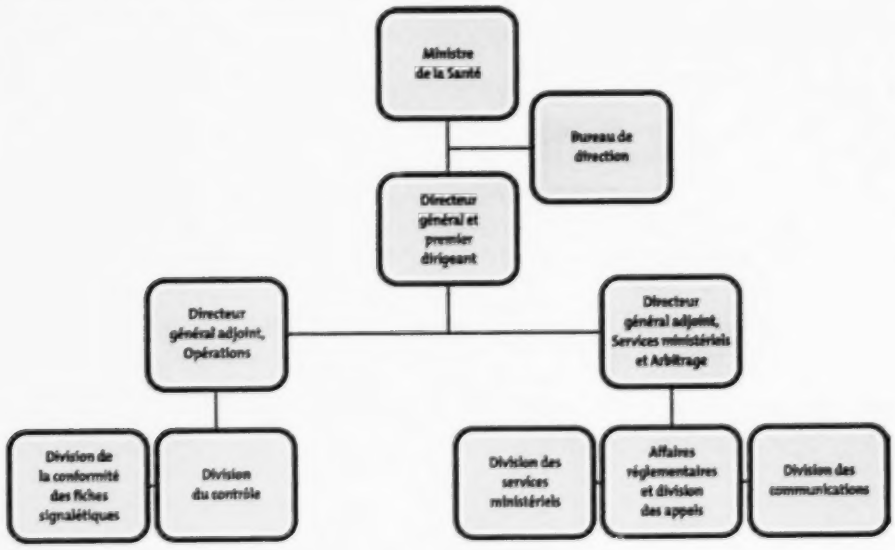

Annexe B – Rendement financier

Liens du Conseil aux secteurs de résultats du gouvernement du Canada

Résultat stratégique	Dérogations touchant les secrets commerciaux au sein du SIMDUT qui concilient le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux véritablement confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs d'obtenir de l'information complète et précise sur les dangers pour la santé et la sécurité que posent les produits chimiques en milieu de travail.			
	Dépenses réelles 2007-08			**Harmonisation avec le secteur de résultat du Gouvernement du Canada**
(en milliers $)	**Dépenses budgétaires**	**Dépenses non budgétaires**	**Total**	
Processus des demandes de dérogation	3 621	-	3 621	Canadiens en santé

Le travail du Conseil vient appuyer :

- l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, élément clé pour que la population canadienne soit en bonne santé; et
- les conditions concurrentielles sur le marché pour attirer les investissements, encourager l'innovation et protéger l'intérêt public, élément clé pour atteindre le résultat stratégique du Gouvernement du Canada visant à avoir un marché équitable et sécuritaire.

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

(en milliers de dollars)	2005-06 Dépenses réelles	2006-07 Dépenses réelles	2007-08 Budget principal	2007-08 Dépenses prévues	2007-08 Total des autorisations	2007-08 Dépenses réelles
Processus des demandes de dérogation	3 257	3 401	3 506	3 506	3 828	3 621
Total	**3 257**	**3 401**	**3 506**	**3 506**	**3 828**	**3 621**
Moins : revenus non disponibles	[1]570	591	-	570	-	[2]572
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	894	754	-	723	-	745
Total des dépenses du Conseil	**3 581**	**3 564**	**-**	**3 659**	**-**	**745**
Équivalents temps plein	**31**	**30**	**-**	**35**	**-**	**32**

(1) 2005-06 : Les 570 000 $ de dépenses réelles sont composés de 486 260 $ en droits collectés et de 83 740 $ en affectation bloquée de Santé Canada.

(2) 2007-08 : Les 572 000 $ de revenus réels sont composés de 500 395 $ en droits collectés et de 69 605 $ en affectation bloquée de Santé Canada et de 2 000 $ en appels.

Tableau 2 : Postes votés et législatifs (en milliers de dollars)

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2007-08 Budget principal	2007-08 Dépenses prévues	2007-08 Total des autorisations	2007-08 Dépenses réelles
25	Dépenses de fonctionnement	3 024	3 024	3 438	3 231
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	482	482	390	390
	Total	**3 506**	**3 506**	**3 828**	**3 621**

Tableau 3 : Sources de revenus non disponibles

Pour obtenir d'autres renseignements sur les Sources des revenus non disponibles, veuillez visiter le site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp

Tableau 4-A : *Loi sur les frais d'utilisation*

Pour obtenir d'autres renseignements sur les Frais d'utilisation du ministère, veuillez visiter le site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp

Tableau 4-B : Politique sur les Normes de service pour les frais d'utilisation

Pour obtenir d'autres renseignements sur les Normes de service pour les frais d'utilisation du ministère, veuillez visiter le site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2007-2008/index-fra.asp

Annexe C – États financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables de la comptabilité d'exercice. Les renseignements supplémentaires non vérifiés présentés dans les tableaux financiers du Rapport ministériel sur le rendement sont préparés selon la comptabilité de caisse modifiée afin d'être compatibles avec le processus de rapport basé sur les crédits parlementaires. La note 3 en page 42 des états financiers fait le rapprochement entre ces deux méthodes.

Déclaration de responsabilité de la direction

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Conseil. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Conseil concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communications visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le Conseil.

Les états financiers du Conseil n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Sharon Watts
Directrice générale et première dirigeante

Ottawa, Canada

Date AUG / 2008

Mary Hill
Directrice générale adjointe, Services ministériels et Arbitrage par interim
Ottawa, Canada

Date : AUG / 2008

État des résultats (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars

(en dollars)	2008	2007
Charges		
Salaires et avantages sociaux	2 946 016	3 080 696
Installations	563 056	556 982
Services professionnels et spéciaux	512 762	383 970
Services publics, fournitures et approvisionnements	196 666	101 907
Voyage et réinstallation	42 784	43 607
Information	12 922	13 370
Communications	33 666	29 124
Location	15 956	12 018
Achat de services de réparation et d'entretien	5 512	7 137
Autres	(916)	0
	4 328 424	4 228 811
Revenus		
Services à la clientèle	502 040	591 445
Coût de fonctionnement net	3 826 384	3 637 366

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

au 31 mars (en dollars)	**2008**	2007
Actifs		
Actifs financiers		
Débiteurs et avances (note 4)	**117 160**	126 606
	117 160	126 606
Passifs et avoir du Canada		
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	**602 127**	323 418
Indemnités de vacance et congés compensatoires	**168 847**	141 267
Indemnités de départ (note 5)	**479 898**	541 257
	1 250 872	1 005 942
Avoir du Canada	**(1 133 712)**	(879 336)
	117 160	**126 606**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)	2008	2007
Avoir du Canada, début de l'exercice	**(879 336)**	(630 811)
Coût de fonctionnement net	**(3 826 384)**	(3 637 366)
Crédits de l'exercice en cours utilisés (note 3)	**3 620 795**	3 400 784
Revenus non disponibles pour dépenser	**(502 400)**	(591 445)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	**(291 337)**	(174 172)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6)	**744 950**	753 674
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(1 133 712)**	(879 336)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (non vérifié)

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)	2008	2007
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	**3 826 384**	3 637 366
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6)	**(744 950)**	(753 674)
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution des débiteurs et avances	**(9 446)**	(32 986)
Augmentation du passif	**(244 930)**	(215 539)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	**2 827 058**	2 635 167
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	**(2 827 058)**	(2 635 167)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

1. Mandat et objectifs

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme quasi-judiciaire indépendant qui a été créé en 1987 par l'adoption de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de la Santé. Le Conseil est chargé de fournir un mécanisme de protection des secrets commerciaux dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le SIMDUT est un système national qui contribue à réduire les maladies et les blessures attribuables à l'utilisation de matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le SIMDUT exige que les fabricants et les fournisseurs transmettent aux employeurs les renseignements sur les dangers des matières produites, vendues ou utilisées dans les milieux de travail canadiens. Les employeurs fournissent à leur tour ces renseignements aux employés par le biais des étiquettes sur les produits, des programmes de formation des travailleurs et des fiches signalétiques (FS).

Le double rôle du Conseil consiste à trouver un équilibre entre le droit des entreprises de produits chimiques de protéger leurs secrets commerciaux et la nécessité pour les travailleurs de bien connaître les dangers que posent les produits chimiques qu'ils utilisent pour leur santé et leur sécurité.

Le mandat du Conseil consiste à :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer les secrets commerciaux et à attribuer des numéros d'enregistrement;
- décider de la validité des demandes de dérogation en fonction des critères prescrits dans le Règlement;
- rendre des décisions sur la conformité des FS et des étiquettes, en fonction des exigences du SIMDUT; et
- à convoquer des commissions indépendantes composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par les demandeurs ou les parties concernées au sujet des décisions et des ordres rendus par le Conseil.

Le Conseil est chargé de l'administration et de l'application des lois et/ou règlements suivants, dont le ministre de la Santé est responsable au nom du Conseil et tenu de rendre compte au Parlement : *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Règlement sur les procédures des commission d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur les produits dangereux, Règlement sur les produits contrôlés, Code canadien du travail – Partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail, et *Loi sur les enquêtes*.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires

Le Conseil est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Conseil ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Conseil fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Conseil est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Conseil sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Variation de la situation nette du Trésor

La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le Conseil. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

(d) Revenus

Les revenus du Conseil représentent des droits associés à des demandes de dérogation de fournisseurs à l'obligation de divulguer les composantes d'une matière dangereuse. Les revenus sont comptabilisés et considérés gagnés dans la période au cours de laquelle la demande est enregistrée et un numéro d'enregistrement est émis.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Conseil au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Conseil découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Conseil n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les comptes débiteurs du Conseil sont en grande majorité à recevoir d'autres organismes fédéraux dont le recouvrement est considéré certain. Par conséquent, aucune provision n'a été créé.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Le principal élément pour lequel une estimation a été faite et le passif pour les indemnités de départ. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le Conseil reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, le coût de fonctionnement net du Conseil diffère selon qu'il est présenté selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :

(en dollars)	2008	2007
Coût de fonctionnement net	3 826 384	3 637 366
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement	(744 950)	(753 674)
Revenus non disponibles pour dépenser	502 400	591 445
Services juridiques de Justice Canada	0	(27 356)
Indemnités de départ	61 359	(110 735)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(27 580)	25 054
Recouvrements/rajustements de dépenses d'exercices antérieurs	3 182	38 684
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 620 795	3 400 784

(b) Crédits fournis et utilisés :

(en dollars)	2008	2007
Dépenses de fonctionnement - Crédit 25	3 438 155	3 224 850
Montants législatifs	390 032	376 331
	3 828 187	3 601 181
Moins :		
Crédits annulés	(207 392)	(200 397)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 620 795	3 400 784

3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

(en dollars)	2008	2007
Encaisse nette fournie par le gouvernement	2 827 058	2 635 167
Revenus non disponibles pour dépenser	502 400	591 445
	3 329 458	3 226 612
Variation de la situation nette du Trésor		
Services juridiques - Justice Canada	0	(27 356)
Recouvrements/rajustements de dépenses d'exercices antérieurs	3 182	38 684
Variation des débiteurs	9 447	32 986
Variation des créditeurs	278 708	129 858
	291 337	174 172
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 620 795	3 400 784

4. Débiteurs et avances

(en dollars)	2008	2007
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	116 958	125 791
Débiteurs de l'extérieur	2	615
Avances aux employés	200	200
Débiteurs et avances nets	117 160	126 606

5. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite

Prestations de retraite : Les employés du Conseil participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges pour l'exercice courant et pour l'exercice précédent, soit environ 2.1 fois (2.2 en 2007) les cotisations des employés, correspondent à:

(en dollars)	2008	2007
Charge pour l'exercice	**284 071**	277 356

La responsabilité du Conseil relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ

Le Conseil verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Les indemnités de départ au 31 mars sont les suivantes :

(en dollars)	2008	2007
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	**541 257**	430 522
Charge pour l'exercice	**18 333**	170 142
Prestations versées pendant l'exercice	**(79 692)**	(59 407)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	**479 898**	541 257

6. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Conseil est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Conseil conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Conseil reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement

Au cours de l'exercice, le Conseil reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Conseil :

(en dollars)	2008	2007
Installations	563 056	556 982
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	169 447	196 692
Services juridiques	12 447	0
Services fournis gratuitement	744 950	753 674

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

(b) Soldes des créditeurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

(en dollars)	2008	2007
Créditeurs - Autres ministères et organismes	217 855	17 003

Section IV Autres sujets d'intérêt

Courrier : Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier ouest, 7^{e} étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1M3

Téléphone : 613.993.4331

Télécopieur : 613.993.5016

Site Web : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Courriel : **ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca**